

	<b>Compte-Rendu</b>
	<b>Conseil Municipal</b>
	<b>Séance du 15 Décembre 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, M. DEMESSANCE Christophe, M. NAYRAC Philippe, Mme MESPLES Magali, Mme BRUNANCHON Annie, M. PARTINICO Jérémy, Mme FLOURY Clara, Mr GARRIGUES Jean-Luc, Mme QUILLAUD Elodie, Mr DA SILVA CORREIA Manuel, Mme SAJDAK Sophie et M. STRAUS Christophe.

**ABSENTS :**

Mr DAROLLES Cédric.

**SECRETAIRE :** Mme BRUNANCHON Annie.

**COMPTE RENDU :**

**1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2022.**

*Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.*

**2/ Délibération n° 2022-80 : Dépenses engagées avant le vote du budget 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 et le Code des Juridictions financière et notamment son article L 232-1, que jusqu'à l'adoption du budget 2023, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer cette dépense.*

**3/ Délibération n° 2022-81 : Réhabilitation et destination de la maison de village 8 place du Village.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document restitué par le CAUE et dressant :

- L'état des lieux du bâti
- Les objectifs fixés par la commune et les divers partenaires et plus particulièrement la création d'un pôle médical et/ou paramédical et la mise en place d'une MAM en partenariat avec la CCBA
- La mise en œuvre, via une extension, d'un lieu de réception et vie commune dans le cadre de l'AVP dont nous sommes lauréats.

Dans ce document, et en perspectives de mise en œuvre des objectifs fixés, une projection d'organisation immobilière intégrant tous les travaux de réhabilitation de cette maison et éventuelle extension nécessaire a été dressée et évaluée financièrement.

Le montant global d'une opération prenant en compte tous ces objectifs est estimé à 823 200.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de débattre et se prononcer sur le contenu de ce document. Suite à quoi, et si une majorité y est favorable, il proposera de déposer l'inscription de ce projet au titre d'une réalisation à commencer en 2023. Les divers co-financeurs potentiels sont l'Etat, la CAF, la Région, Le Département et l'Europe.

*Le Conseil Municipal approuve les objectifs d'exploitation dévolus au réaménagement de cette « maison de village », et accepte à l'unanimité : - le plan de financement prévisionnel pour un montant de 823 200.00 € HT et l'autorise à déposer des demandes de subventions selon ce même plan prévisionnel.*

#### 4/ Délibération n° 2022-82 : Accessibilité rénovation énergétique autres travaux et équipements.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du bâtiment situé au 7 place du Village et qui est un Bar – Restaurant – Commerce.

Il rappelle qu'actuellement, et suite à la défaillance administrative du précédent gérant, cet établissement est vide et donc non exploité.

Il souhaite, comme cela l'a été depuis plus de 20 ans, qu'une activité commerciale soit maintenue et soutenue par la Commune de GRAZAC afin de répondre aux attentes des administrés ; il n'échappe à personne que la population s'accroît mais encore « vieillie », il y a là un lieu de rencontre et mixité sociale à préserver.

Dans ce but, et profitant que l'établissement soit vide, il semble opportun de se pencher sur l'état des lieux des ouvrages le constituant. Bâtiment ex-salle des fêtes conçu en 1984 et donc avec une conception des matériaux et équipements, mais encore des critères énergétiques « de l'époque » qui méritent d'être revisités afin que tout nouvel exploitant ne soit pas « fragilisé » économiquement au vu des évolutions des coûts des énergies.

Il propose de moderniser et rénover énergétiquement le bâtiment afin de rendre moins onéreux le fonctionnement d'un tel établissement, mais aussi de profiter de tels travaux et remaniements pour y intégrer l'évolution des normes PMR dans les aménagements intérieurs (WC, comptoirs, circulation...).

Au vu des diverses consultations des professionnels devant intervenir, une première estimation financière a pu être établie. Le coût de cette opération est d'environ 111 678.68 € HT et comprendrait : - Isolation de la toiture – modification et remplacement des baies vitrées – Réaménagement du mobilier intérieur avec zone de circulation et accès PMR – Equipement photovoltaïque en autoconsommation principalement.

Monsieur le Maire informe cependant le Conseil Municipal que les éventuels co-financements de la Région sont actuellement mis en suspens, seuls les fonds « CRÉONS » du Conseil Département sont mobilisables et éventuellement complétés des fonds LEADER. Enfin, le cumul des co-financements disponibles et accessibles est au maximum de 80% environ, 20% du financement devant rester à charge de la collectivité.

***Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le descriptif des travaux présentés pour rénover le bâtiment communal et vocation dédié, le plan de financement prévisionnel adossé pour un montant de 111 678.68 € HT et il l'autorise à déposer des demandes de subventions selon ce même plan prévisionnel.***

#### 5/ Compte rendu de la réunion CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé).

Monsieur Le Maire expose sa rencontre avec la CPTS ayant été invité début décembre à l'une de leur assemblée générale qui s'est tenue à Labarthe sur Lèze. Cette rencontre est dans le prolongement du projet de mise à disposition d'une surface, plateau technique aménageable voire sécable en plusieurs pièces, pour des activités médicales et/ou paramédicales au sein même de la « maison de village », et à l'étage.

Ce premier contact aura permis de mesurer l'intérêt de notre proposition par les principaux intéressés et autorise d'engager une réflexion directement avec ces professionnels tant sur les objectifs, les nécessités voire futurs aménagements.

#### 6/ SIASC : Modification des statuts – Ajout d'une habilitation statutaire.

Madame MESPLES Magali, représentante de la commune au SIASC, est mandatée pour demander un complément d'information. Ce point a donc été reporté.

#### 7/ Décision modificative N°6.

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 2111 : Terrains nus		1 635.60 €
D 21318 – 180 : Photovoltaïques autoconsommation		12 887.18 €
<b>TOTAL D 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		14 522.78 €
R 10226 : Taxe d'aménagement		14 522.78 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		14 522.78 €

***Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative des Dépenses sur Investissements.***

## 8/ Informations.

- Demande de subvention RESTO DU CŒUR : Pas de subvention mais aide RESTO DU CŒUR local avec des procédures adaptées convenues avec les membres du territoire
- Monsieur LORRAIN Jean-Luc rappelle que l'apéritif sera offert par les élus pour le repas des Aînés qui aura lieu le 21 janvier 2023 à 19H.

### Séance levée à 21h00

\*\*\*\*\*

#### LISTE EMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme QUILLAUD Elodie	M. DAROLLES Cédric
Mme SAJDAK Sophie	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe	Mme MESPLES Magali	